

**DEMANDE D'AGRÈMENT PRÉFECTORAL RELATIF
À
L'ACQUISITION, LA DÉTENTION ET L'UTILISATION
DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

LA DEMANDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU LIEU DE RÉSIDENCE

**L'UTILISATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES CLASSÉS DANS LES CATÉGORIES F4, C4 ET T2
DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR DES PERSONNES TITULAIRES DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION
ET SOUS LE CONTRÔLE DIRECT DE PERSONNES TITULAIRES DE CE CERTIFICAT.**

Merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner signé accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : pref-bppc@deux-sevres.gouv.fr
ou par courrier à cette adresse : Préfecture des Deux-Sèvres – BSCDN – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 9

Le décret n°2019-540 du 26 mai 2019 publié au journal officiel du 30 mai 2019, dispose que les artificiers **mettant en œuvre** des artifices de catégorie F4 ou T2 doivent posséder **deux documents, à savoir le certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 ou 2, ainsi qu'un agrément préfectoral.**

1. Identification du demandeur

Madame Monsieur

NOM de naissance :

NOM d'époux :

Prénom(s) :

Né(e) le : à Dépt :

Adresse personnelle :

Téléphone (recommandé) :

Courriel (recommandé) :

2. Nature de la demande (cocher la ou les cases correspondant à votre demande)

Acquisition Détention Utilisation

3. Pièces à fournir

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie d'un justificatif de domicile récent (quittance électricité, téléphone...)
- Copie du certificat F4/T2 actuel (si vous êtes déjà titulaire du niveau 1 ou 2)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à le

Signature du demandeur :

Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissements destinés au théâtre en application de l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié par le décret 2019-540 du 31 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques. Il est **délivré pour une durée de cinq ans** par le préfet du département après enquête administrative prévue aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure.